

0383069E
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CAMILLE COROT
454 RUE PAUL CLAUDEL
38510 MORESTEL
Tel : 0474802891

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 55

Année scolaire : 2017-2018

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration

Convoqué le : 05/03/2018

Réuni le : 22/03/2018

Sous la présidence de : Jean-Paul Tafani

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

SICTOM - déchets - Le CA autorise la signature l'avenant à la convention redevance spéciale relative à l'enlèvement des déchets pour l'année 2018.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Avenant à la convention redevance spéciale

Ce présent avenant modifie la convention redevance spéciale. Il entre en vigueur du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, pour une durée de douze mois.

Article 5 modifié : Calcul de la redevance

La redevance spéciale est calculée en fonction de l'importance du **service rendu** et notamment de la quantité de déchets éliminés à la collecte ou en déchèterie.

Ainsi, elle permet de financer la production de déchets qui, au-delà d'un certain seuil, n'est plus rémunérée par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. La redevance spéciale vient donc en complément de la TEOM. Toutefois, les propriétés publiques / les entreprises qui ne sont pas imposées à la TEOM mais qui utilisent le service public ne bénéficient pas de seuil.

1) Mode de calcul de la redevance spéciale « collecte »

La redevance spéciale est calculée sur la base de la **production de déchets réelle et hebdomadaire de l'administration**, en accord avec elle, mais contrôlée par les équipes de collecte, **multipliée par le coût réel de gestion des déchets** fixé par le SICTOM et revu chaque année, **pour une durée déterminée**. Ce coût comprend les frais de collecte et de traitement.

Nom de l'établissement	Lycée Camille Corot
- Quantité totale de déchets mis à la collecte, en L par semaine :	2 200 L.*
* 3 bacs 750L + 1 bac 240L non remplis	
- Coefficient de ramassage sur la période considérée, en nombre de semaines :	36
- Quantité de déchets mis à la collecte sur l'année 2018 :	79 200 L.
- Coût du service « collecte » par litre de déchet, année 2018 :	0,036 €.
- Coût total de la redevance spéciale « collecte » 2018 :	2 851,20 €.

2) Mode de calcul de la redevance « déchèterie »

Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'accès en déchèterie est considéré juridiquement et fiscalement comme une prestation de service spécifique. Le service « déchèterie » est en conséquence soumis à la TVA.

Pour la période considérée, le tarif d'accès en déchèterie est de 32 € HT par passage, soit 35,20 € TTC. Seuls les chargements avec présence de végétaux sont payants par les collectivités et leurs établissements publics (article 3 du règlement intérieur des déchèteries affiché sur place).

3) Service de collecte des papiers de bureau

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le SICTOM propose un service de collecte et recyclage des papiers de bureau (tous papiers).

Depuis le 1^{er} janvier 2018, ce service fait l'objet d'une convention ou d'un avenant séparé du présent document.

A Arandon-Passins, le 14 mars 2018,

Lycée Camille Corot

Représenté par

Le Président du SICTOM de la Région de Morestel

Monsieur Alain VEYRET



784 Chemin de la Déchèterie
38510 PASSINS
Tél. 04 74 80 10 14
contact@sictom-morestel.com



SICTOM DE LA RÉGION DE MORESTEL

Chemin de la déchèterie — 38510 PASSINS T. 04 74 80 10 14 F. 04 74 80 52 08
contact@sictom-morestel.com — www.sictom-morestel.com